



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniez**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 6 juillet 2021, s'est réuni le 13 juillet 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 37 jusqu'à 18h30 puis 38
Votants : 50
Secrétaire de séance : Franck CHAPOULIE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU, Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA
BAYE : -
CLOHARS-CARNOËT : Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN (arrivée à 18h30), Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Pascale DOUINEAU, Michel FORGET, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Leslie COLLINS, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Guy DOEUFF (BANNALEC), Denis BARGUIL (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Jacques JULOUX (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Jacques LE DOZE (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Florence PENCHE (RIEC), Héléne LE BOURHIS (SCAER)

POUVOIRS :

Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Martine PRIMA (BANNALEC)
 Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC SUR BELON)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Nolwenn LE CRANN (MELLAC) a donné pouvoir à Franck CHAPOULIE (MELLAC) jusqu'à 18h30
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN), a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210713-2021_187-DE

Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

DCC2021-187

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2-URBANISME

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Modalité de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 121-3, L. 121-8, L. 143-37 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et notamment son article 42 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Quimperlé Communauté, compétente en la matière, et approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 approuvant la prescription de la modification simplifiée du SCoT ;

Contexte

Par une délibération du 19 décembre 2017, la communauté d'agglomération a approuvé son schéma de cohérence territoriale.

Le 24 novembre 2018, a été publiée au journal officiel la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.

Les règles d'urbanisme particulières au littoral sont modifiées par cette loi. Est également modifié le rôle que les SCoT doivent jouer dans la traduction de la loi « littoral » à l'échelle de leur périmètre. En particulier, désormais, les SCoT doivent déterminer « les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définir la localisation ».

Au sein des secteurs déjà urbanisés, la loi ELAN prévoit que des constructions nouvelles peuvent être autorisées sous de nombreuses conditions, notamment en dehors des espaces proches du rivage.

Le SCoT en vigueur ne répond pas totalement à ces dispositions. En particulier, il ne fixe pas les critères d'identifications des autres secteurs déjà urbanisés et n'en définit pas la localisation.

La loi ELAN prévoit expressément un mécanisme permettant d'intégrer à bref délai certaines dispositions de la loi nouvelle.

Selon l'article 42-II 1°) de la loi « Elan » : « Il peut être recouru, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : 1° A la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme, afin de modifier le

contenu du schéma de cohérence territoriale pour la mise en œuvre de la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 121-3 du même code ou du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 dudit code, et à condition que cette procédure ait été engagée avant le 31 décembre 2021 ».

En d'autres termes, la procédure de modification simplifiée est offerte aux auteurs du SCoT afin de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisées, en définir la localisation et en encadrer les possibilités d'urbanisation. C'est pourquoi le conseil communautaire a prescrit cette procédure de modification simplifiée le 28 février 2019.

Modalités de mise à disposition

La procédure de modification simplifiée nécessite notamment que le conseil communautaire définisse les modalités de mise à disposition au public du projet de modification du SCoT, son exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Dans le cadre de cette modification simplifiée, une délibération du conseil communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé.

Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la MRAe et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pendant un mois, du 16/08/2021 au 16/09/2021.

En version papier :

-Au siège de Quimperlé Communauté :

Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

-En mairie de Clohars-Carnoët :

Lundi : 8h30-12h30

du mardi au vendredi :8h30 à12h30 et de 13h30 à 17h30

Samedi matin : 9h à12h

-En mairie de Moëlan-sur-Mer :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

samedi matin de 8h30 à 12h30

-En mairie de Riec-sur-Bélon :

Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h00

Le samedi : de 10h00 à 11h30

En version numérique sur les sites internet de :

- Quimperlé Communauté <https://www.quimperle-communauté.bzh/>
- Clohars-Carnoët : <https://www.clohars-carnoet.fr/>
- Moëlan-sur-Mer : <http://www.moelan-sur-mer.fr/>
- Riec-sur-Bélon : <https://www.riecsurbelon.bzh/>

Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :

- dans les registres papier mis à disposition au siège de Quimperlé Communauté et dans les mairies de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon.
- par courrier adressé au siège de Quimperlé Communauté 1, rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé Cedex avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé »,
- par mail (scot@quimperle-co.bzh) avec la mention « modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé ».

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé précisées ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé précisées ci-dessus

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC